

Jardin des Halles : première victoire ! (mai 2010)

Dans notre long combat contre le projet de réaménagement du jardin des Halles, nous venons de remporter une première victoire, l'interruption des travaux du jardin. Nous remercions chaleureusement les personnes qui se sont jointes à notre recours : Mme Lalanne et Mme de Miller (veuve de l'artiste qui a réalisé la Grosse Tête), ainsi que 9 riverains du jardin, dont le restaurant Le Louchebem, et bien sûr notre brillant avocat, Maître Cyril Laroche (en photo ci-dessous).



La juge des référés, Mme Driencourt, nous a donné raison sur le fait « *qu'aucune délibération du Conseil municipal n'a expressément autorisé le maire à présenter la demande de permis de démolir* », ce qui « *est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée* » et a conclu qu'il y avait lieu « *d'ordonner la suspension de l'exécution de la décision attaquée* ». La Ville, renonçant à se pourvoir en cassation, a annoncé qu'elle allait solliciter un deuxième permis de démolir et que le chantier du jardin ne reprendrait pas avant l'automne.

Nous étudierons avec beaucoup d'attention ce nouveau permis qui, d'après les informations données par la Ville, devrait être exactement le même que le premier, sauf que le Maire demandera cette fois l'autorisation du Conseil de Paris.

Or, ce n'est pas parce que la juge n'a retenu que le défaut d'autorisation que les autres motifs d'illégalité que nous avons dénoncés disparaissent : non prise en compte de la délibération du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009, selon laquelle la Place Cassin devait être préservée et la « Grosse Tête » maintenue sur cette place ; pas de plans ni de photos des sous-sols techniques du jardin (appelés « élégissements ») qui doivent être démolis et représentent tout de même une surface d'environ 20 000 m², soit la moitié du jardin ; aucune indication sur ce qui doit remplacer les parties démolies, en particulier sur la façon dont seront reconstituées les 19 issues de secours qui desservent les cinémas, les commerces et les équipements souterrains et émergent un peu partout dans le jardin.

Nous serons également très curieux de voir si l'Architecte des Bâtiments de France en charge du secteur, Mme Catherine Combin, renouvellera sa performance : elle avait réussi à délivrer à la Ville, en trois jours, un avis favorable sans aucune réserve ou recommandation, pour la démolition d'un jardin de 4,3 ha au centre de Paris, en oubliant d'évoquer deux des quatre monuments historiques du site : la colonne Médicis et la Bourse du Commerce ! Ceux qui

habitent à proximité d'un monument historique et ont essayé de faire modifier le moindre élément architectural de leur immeuble apprécieront le côté « deux poids, deux mesures »... Nous serons très attentifs aussi à la façon dont sera pris en compte le fait que la Ville a récemment découvert que 10 % des fameux élégissements ne pouvaient PAS être démolis (cf l'article suivant), en raison notamment de problèmes de sécurité. Nous estimons qu'elle devrait impérativement, cette fois, joindre à son dossier un plan précis des élégissements qu'elle entend détruire et de ceux qu'elle doit préserver.

Enfin, cette fois, la Ville ne pourra sans doute pas s'octroyer le permis de façon tacite en espérant qu'il passe inaperçu ; ni nous empêcher pendant des semaines, au mépris de la loi, de consulter le dossier ; ni se dispenser d'afficher le permis en espérant ainsi éviter les recours ! Le projet des Halles est désormais sous les feux de la rampe et nous ne serons sans doute plus seuls à dénoncer ses aberrations et ses scandales.

PERMIS DE DEMOLIR

N° Permis : PD N° 075 101 09 V 0002

En date du : 23/07/2009

Bénéficiaire(s) : MAIRIE DE PARIS

Nature des travaux : Démolition partielle, les travaux de démolition portent sur les constructions en émergence dans le jardin et les élégissements, refends structurels qui donnent forme au jardin et qui sont posés sur la dalle haute du Forum des Halles. La dalle haute du Nouveau Forum des Halles n'est pas démolie mais conservée en l'état.

Superficie du terrain : 99 277,00 m²

Le dossier peut être consulté à : Pôle Accueil et Service à l'Usager 17 boulevard Morland à Paris 4^{ème}

Délais et voies de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).